

GUIDE

Le guide
pour cumuler
la retraite
avec une activité libérale.

DE LA CARMF

Cumul retraite/
activité libérale



La CARMF en ligne

eCARMF est l'espace personnalisé dédié à la retraite et à la prévoyance des médecins libéraux et de leurs conjoints. Plus de 150 000 affiliés ont déjà créé leur compte en ligne.

J'OUVRE UN COMPTE EN LIGNE

Médecin cotisant, retraité ou conjoint collaborateur, en créant votre compte eCARMF, vous accédez directement à vos données personnelles et à tous les services en ligne sur un site ergonomique, interactif et totalement sécurisé.



■ Vous pouvez consulter & télécharger votre relevé de situation qui prend en compte les trimestres d'assurance acquis tous régimes de base confondus & les points obtenus aux trois régimes de retraite depuis votre affiliation, ainsi que votre relevé de carrière qui prend en compte les trimestres acquis auprès de la CARMF. ■ Vous pouvez aussi réaliser des simulations de retraite détaillées en fonction de votre situation personnelle & de la date à laquelle vous souhaiteriez prendre votre retraite. ■ Futurs retraités, vous pourrez consulter le montant de vos allocations versées, toutes les informations relatives à votre compte bancaire ou accéder à la déclaration fiscale de vos prestations. ■ Pour chaque calcul, il est possible d'avoir le détail trimestre par trimestre & de savoir quand vous atteindrez le taux plein, bénéficierez d'une surcote ou subirez une décote. Chaque simulation estime le montant prévisionnel de votre pension par régime. **Dans la rubrique « Votre retraite » vous retrouverez toutes les informations indispensables à l'estimation de votre retraite.**

www.carmf.fr



Suivez-nous !

Retrouvez toute l'actualité de la CARMF sur Facebook. www.facebook.com/lacarmf



Recevez les informations de la CARMF

Si vous souhaitez recevoir par mail les publications de la CARMF dès leur mise en ligne, envoyez un e-mail à alerte@carmf.fr. Vous recevrez également nos communiqués de presse et, deux fois par mois, nos newsletters.



Une question ? À qui s'adresser ?

📍 Service Allocataires :
46 rue Saint Ferdinand
75841 Paris Cedex 17.
De 9 h 15 à 11 h 45
☎ 01 40 68 32 00
✉ allocataires@carmf.fr

Cumul retraite/ activité libérale



CONDITIONS DU CUMUL

Exercice libéral	2
Autres types d'exercices	2
Retraite pour inaptitude	3
Formalités à accomplir	3
Cotisations CARMF	4
Déductibilité fiscale	4

CALCUL DES COTISATIONS

Régimes obligatoires	5
Régime de base	6
Régime complémentaire	6
Régime ASV	6
Régime invalidité-décès	7
Calcul des cotisations sur des revenus estimés pour 2020	7
Dispenses pour insuffisance de revenus	7
Dispenses pour exercice en zone déficitaire	8
Obligations de dématérialisation	8

LE CUMUL EST-IL INTÉRESSANT ?

Exemple	10
---------	----

VOS ASSOCIATIONS

Vos associations de retraités	11
Demande d'adhésion 2021	13
Vos associations de conjoints	13

Conditions du cumul

EXERCICE LIBÉRAL

Cumul intégral

En tant que retraité, vous pouvez exercer une activité professionnelle, sans limitation de revenus, si vous remplissez les deux conditions suivantes :

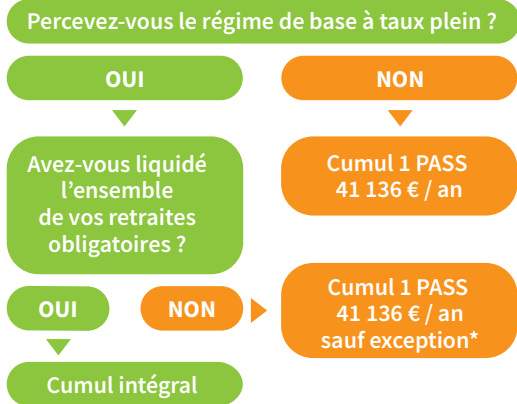
A avoir la durée nécessaire pour bénéficier d'une retraite de base à taux plein ou avoir l'âge de la retraite à taux plein ;

B avoir fait liquider l'ensemble de vos retraites personnelles auprès des régimes de retraite obligatoires (de base et complémentaires, français et étrangers) dont vous avez relevé. À cet effet, vous devez consulter l'estimation indicative globale que vous avez reçue de l'Union retraite pour bien déterminer tous les organismes à contacter.

⚠ ATTENTION

Les bénéficiaires d'une retraite anticipée pour carrière longue ou en qualité d'handicapé ou d'ancien combattant, ou de parents de 3 enfants ayant interrompu ou réduit leur activité pour en éduquer un, sont exclus du cumul intégral.

Modalités du cumul



* Exception : cette dernière condition n'est cependant pas exigée (loi du 20 janvier 2014) si l'âge d'ouverture des droits sans minoration dans un régime de retraite obligatoire est supérieur à l'âge légal de la retraite. Bien entendu, dès cet âge atteint, tous les régimes devront être liquidés pour permettre le maintien d'une activité sans limite de revenu.

Cumul avec limitation de revenu

Dans le cas où vous ne remplissez pas ces conditions, vous exercerez dans le cadre d'un cumul avec limitation.

Si vos revenus, lorsqu'ils sont connus, dépassent le plafond autorisé, le versement de la retraite est suspendu à concurrence du dépassement selon des conditions déterminées par décret.

Si le cumul plafonné n'a été exercé qu'une partie de l'année, le plafond de revenu annuel à ne pas dépasser est réduit au prorata.

Revenus non limités

Les revenus tirés de la participation à la permanence des soins ou, sous certaines conditions, des activités juridictionnelles, artistiques, littéraires, scientifiques ou consultatives ne sont pas soumis à limitation.

AUTRES TYPES D'EXERCICES

Permanence des soins, remplacements et expertises

Si vous êtes médecin régulateur dans le cadre de la permanence des soins, médecin remplaçant ou médecin

expert, vous relevez de la CARMF à titre obligatoire de par le caractère libéral de votre activité.

Dispense d'affiliation

Vous pouvez demander à être dispensé d'affiliation à la CARMF en cas de non assujettissement à la contribution économique territoriale (CET) sous réserve que votre revenu net d'activité indépendante ne dépasse pas celui ouvrant droit à une dispense d'affiliation au régime ASV (12 500 € en 2021).

À SAVOIR

À compter du 1^{er} janvier 2018 : Le Conseil d'administration de la CARMF a décidé lors de sa séance du 27/01/2018, d'étendre cette mesure de dispense au médecin expert (non assujettissement à la CET et revenu d'activité indépendante inférieur à 12 500 €).

Vos revenus sont contrôlés chaque année et si vous deviez être imposé de manière rétroactive à la CET ou dépasser le plafond de revenus, un arriéré de cotisations vous serait envoyé. À ce rappel de cotisations s'ajouteraient

les majorations de retard qui courent automatiquement à compter de la date d'échéance réglementaire.

Expertises

Le Conseil d'administration de la CARMF s'appuie sur la jurisprudence sociale en vertu de laquelle les actes d'expertise constituent bien l'exercice de la médecine libérale.

L'assujettissement au régime général des travailleurs salariés, sous certaines conditions, de la rémunération perçue par certains médecins employés par l'État, conformément à la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 et aux articles D311-1 à D311-5 du code de la Sécurité sociale, est sans effet sur le droit applicable au lien existant entre les personnes visées et les administrations concernées.

Dans ce dernier cas, même si elle ne donne pas lieu à cotisations CARMF, cette rémunération doit être prise en compte dans le cadre du plafond de revenus autorisé (à l'exception des revenus tirés des expertises judiciaires).

Société d'exercice libéral (SEL)

Dans le cadre d'une pratique de la médecine au sein d'une SEL, le rattachement au régime général des salariés

des gérants égalitaires ou minoritaires des SELARL, des directeurs généraux ou présidents-directeurs généraux des SELAFA, des présidents ou dirigeants de SELAS, ne vaut que pour leur seule activité de mandataire social.

RETRAITE POUR INAPTITUDE

Si vous êtes retraité au titre de l'inaptitude, vous ne pouvez pas exercer en cumul retraite / activité libérale.

FORMALITÉS À ACCOMPLIR

Selon la loi du 20 janvier 2014, les assurés dont la première pension de base prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 doivent cesser toute activité salariée et non salariée. S'ils souhaitent néanmoins poursuivre ou reprendre leur activité :

- ils continuent à cotiser à leurs régimes de retraite;
- ils ne peuvent plus acquérir de droits dans quelque régime légal de retraite que ce soit, de base ou complémentaire (à l'exception des bénéficiaires d'une pension militaire) ;
- en cas de poursuite, ils doivent avoir liquidé tous les régimes de retraite de base auxquels ils cotisent.
- La liquidation de la première pension de

vieillesse revêt un caractère irréversible et définitif.

Vous devez prévenir la CARMF lorsque vous cessez votre activité libérale. En cas de maintien ou de reprise de cette activité, vous devez effectuer les démarches ci-après.

▲ IMPORTANT

Si vous êtes en instance de retraite et que vous envisagez de reprendre, à court terme, une activité médicale libérale, vous devez conserver votre assurance responsabilité civile professionnelle. La souscription d'un nouveau contrat lors de cette reprise d'activité libérale entraînerait une augmentation considérable de la prime d'assurance du fait de l'accroissement - présumé par les assureurs - du risque lié à l'âge.

Démarches auprès de la CARMF

En cas de maintien de votre activité, vous devez :

- dresser une demande de retraite en précisant le maintien de l'activité

libérale, par courrier ou dans votre espace personnel eCARMF.

En cas de reprise d'activité, vous devez :

- avertir la CARMF et retourner une déclaration d'activité dans les trente jours suivant la reprise afin que la CARMF procède à votre réaffiliation aux régimes de base, complémentaire et, le cas échéant, ASV ;
- retourner une déclaration sur l'honneur mentionnant les noms des organismes ayant liquidé vos droits à retraite en cas de cumul intégral. Si ce document n'est pas retourné dans le délai d'un mois, une pénalité sera appliquée ;
- adresser votre avis d'impôt avant le 31 décembre de l'année suivant la poursuite ou la reprise de l'activité.

Démarches auprès d'autres organismes

Vous devez également :

- prévenir le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de votre demande de retraite avec cumul d'une activité libérale,
- maintenir votre assurance responsabilité civile professionnelle,

- effectuer toutes les démarches habituelles inhérentes à une reprise d'activité auprès des organismes concernés (Urssaf, caisses d'assurance maladie...).

Par ailleurs, il vous appartient de vérifier auprès de vos autres régimes si vous pouvez poursuivre votre ou vos activités et selon quelles conditions.

COTISATIONS CARMF

Régime invalidité-décès

Si vous cumulez retraite et activité libérale, vous ne cotisez plus au régime invalidité-décès. Votre famille et vous même ne bénéficiez plus de certaines prestations du régime invalidité-décès : indemnités journalières, rente invalidité, capital décès.

En cas de décès, les rentes sont versées, le cas échéant, à votre conjoint s'il est âgé de moins de 60 ans, et à vos enfants à charge âgés de moins de 21 ans, et jusqu'à 25 ans en cas de poursuite des études.

DÉDUCTIBILITÉ FISCALE

Les cotisations liées au cumul sont déductibles dans les mêmes conditions que les cotisations versées avant la retraite. ●

Calcul des cotisations

RÉGIMES OBLIGATOIRES

Si vous êtes retraité et que vous poursuivez ou reprenez une activité libérale, vous

devez cotiser aux régimes de base et complémentaire. Si vous êtes conventionné, vous devez également cotiser au régime ASV.

Les droits à la retraite étant liquidés à titre définitif, ces cotisations ne donnent pas lieu à attribution de points de retraite.

Base de calcul des cotisations sur les revenus 2019 en cas de poursuite d'activité

Régimes	Assiette	Taux et montants		
		Médecins	Caisses maladies	
Base ⁽¹⁾ (provisionnel)	Revenus nets d'activité indépendante 2019 ⁽²⁾ : - tranche 1 : jusqu'à 41 136 € (1 PASS) ⁽³⁾ - tranche 2 : jusqu'à 205 680 € (5 PASS)	8,23 % 1,87 %	- -	
Complémentaire vieillesse	Revenus nets d'activité indépendante 2019 dans la limite de 143 976€ (3,5 PASS)	9,8 %	-	
ASV	Part proportionnelle sur les revenus nets d'activité indépendante 2019	secteur 1 maximum secteur 2 maximum	3 % 1 775 € 9 % 5 325 €	3 550 € -
	Part d'ajustement sur le revenu conventionnel 2019 plafonné à 5 PASS:	secteur 1 secteur 2	1,2667 % 3,80 %	2,5333 % 0 %

(1) Compte non tenu de la participation des caisses maladie à la cotisation des médecins en secteur 1 Compensation CSG.

(2) Les cotisations provisionnelles sont recalculées en fonction des revenus nets d'activité indépendante 2020 lorsque ceux-ci sont connus.

(3) PASS = plafond annuel de Sécurité sociale : 41 136 € au 1^{er} janvier 2021.

Exemples de cotisations 2021 en fonction des revenus 2019 ⁽¹⁾

Régimes	20 000 €	60 000 €	80 000 €	205 680 € (maximum)
Base (provisionnel)				
secteur 1 ⁽²⁾	1 590 €	3 601 €	3 673 €	4 927 €
secteur 2	2 020 €	4 507 €	4 881 €	7 231 €
Complémentaire	1 960 €	5 880 €	7 840 €	14 110 €
ASV part proportionnelle				
secteur 1	600 €	1 775 €	1 775 €	1 775 €
secteur 2	1 800 €	5 325 €	5 325 €	5 325 €
ASV part d'ajustement				
secteur 1	253 €	760 €	1 013 €	2 605 €
secteur 2	760 €	2 280 €	3 040 €	7 816 €
Total secteur 1	4 403 €	12 016 €	14 301 €	23 417 €
Total secteur 2	6 540 €	17 992 €	21 086 €	34 482 €

(1) Les cotisations provisionnelles du régime de base sont recalculées en fonction des revenus nets d'activité indépendante 2020 lorsque ceux-ci sont connus.

(2) Compte tenu de la participation des caisses maladie à la cotisation des médecins en secteur 1 Compensation CSG.

RÉGIME DE BASE

Les cotisations sont appelées à titre provisionnel en pourcentage des revenus nets d'activité indépendante de 2019 dans la limite de 205 680 €. Les cotisations provisionnelles sont recalculées en fonction des revenus de 2020.

Il sera procédé à la régularisation des cotisations de 2021 lorsque les revenus 2021 seront définitivement connus.

Participation des caisses maladies (secteur 1)

Pour compenser la hausse de la CSG, les médecins de secteur 1 bénéficient d'une participation de l'assurance maladie (avenant n° 5 de la convention médicale) au financement de leurs cotisations du régime de base. Cette participation, dans la limite de la cotisation due, correspond à :

- 2,15 % du revenu pour les revenus < 57 590 € (1,4 PASS) ;
- 1,51 % du revenu pour les revenus ≥ 57 590 € (1,4 PASS) et ≤ 102 840 € (2,5 PASS) ;
- 1,12 % du revenu pour les revenus > 102 840 €.

Cotisation maximale

7 231 €

Cotisation minimale

(en cas de revenus inférieurs ou égaux à 4 731 €) : 477 € (compte non tenu de la participation des caisses maladie).

En cas de reprise de l'activité médicale libérale

Les cotisations dues au titre des deux premières années civiles d'activité sont calculées à titre provisionnel sur un revenu forfaitaire égal à un pourcentage du plafond annuel de Sécurité sociale au 1^{er} janvier de l'année, réduit au prorata de la durée d'affiliation si celle-ci est inférieure à une année.

Les cotisations s'élèvent :

- en 1^{re} année civile d'affiliation : 621 € en secteur 1 (participation Assurance maladie déduite), 789 € en secteur 2, calculée sur 19 % du PASS* au 1^{er} janvier de l'année, soit 7 816 € ;
- 2^e année d'affiliation en 2021, 621 € en secteur 1 (participation assurance maladie déduite), 789 € en secteur 2, calculée sur 19 % du PASS au 1^{er} janvier de la 1^{re} année d'activité, soit 7 816 €. Elles seront recalculées en fonction des revenus nets d'activité indépendante 2020 lorsque ceux-ci seront connus.

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

La cotisation est proportionnelle aux revenus nets d'activité indépendante de 2019 dans la limite de 143 976 €, sans régularisation ultérieure sauf en cas de revenus estimés.

Taux de la cotisation 2021

9,8% des revenus nets d'activité indépendante de 2019. En l'absence d'activité et de revenus nets d'activité indépendante sur l'avant-dernière année (2019) la cotisation est nulle.

Cotisation maximale

14 110 €

RÉGIME ASV

Une cotisation proportionnelle se substitue à la cotisation forfaitaire annuelle. La cotisation proportionnelle est calculée sur les revenus nets d'activité indépendante de l'année 2019 (3% pour le secteur 1, le triple pour le secteur 2) sans que son montant puisse être supérieur à celui de la cotisation forfaitaire. S'ajoute à cette cotisation proportionnelle une cotisation d'ajustement calculée en fonction des revenus conventionnels 2019 dans la limite d'un plafond fixé à 205 680 €.

En cas de revenu nul, aucune cotisation n'est due.

RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS

Pas de cotisations appelées dans ce régime dès lors que votre retraite est liquidée. Vous et votre famille ne pouvez plus bénéficier des prestations de régime invalidité-décès.

CALCUL DES COTISATIONS SUR DES REVENUS ESTIMÉS POUR 2020

Vous avez la possibilité de demander le calcul de vos cotisations des régimes de base et complémentaire à titre provisionnel, sur un revenu estimé pour l'année en cours, notamment en cas de baisse d'activité, des revenus.

Cette possibilité est généralement plus avantageuse en cas de poursuite de l'activité libérale.

Cependant, une majoration de 5 % s'applique sur l'insuffisance du versement des acomptes provisionnels dus au titre des régimes de

base et complémentaire d'assurance vieillesse lorsque les revenus définitifs sont supérieurs de plus d'un tiers aux revenus estimés au titre de la même période (disposition non applicable aux cotisations dues au titre de l'exercice 2021).

Une régularisation des cotisations des régimes de base et complémentaire interviendra lorsque les revenus nets d'activité indépendante seront connus.

⚠ ATTENTION

Les revenus estimés sont annuels et non uniquement à la date d'effet de la retraite.

DISPENSES POUR INSUFFISANCE DE REVENUS

Régime complémentaire

Une dispense partielle ou totale de la cotisation, qui est déjà proportionnelle aux revenus non salariés, peut être accordée sur demande, compte tenu de vos revenus imposables de toute nature, au titre de l'année précédente.

Régime ASV

Vous pouvez demander une dispense d'affiliation au régime ASV pour 2021 si votre revenu médical libéral net de 2019 est inférieur ou égal à 12 500 €.

En cumul, les cotisations ne donnent pas lieu à attribution de points de retraite.



halfpoint©123RF

DISPENSES POUR EXERCICE EN ZONE DÉFICITAIRE

Une dispense des cotisations ASV 2021 est possible pour les médecins en cumul retraite/activité libérale exerçant dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins (sous réserve de parution d'un arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé concerné déterminant lesdites zones), si le revenu non salarié net de l'année 2019 a été inférieur à 80 000 €.

Régime de base

Si vous exercez dans une

zone de montagne caractérisée par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins, vous pouvez demander à bénéficier de l'exonération de la moitié des cotisations dues au titre du régime de base.

⚠ À SAVOIR

En cumul retraite/activité libérale, vous et votre famille ne bénéficiez plus de la couverture du régime invalidité-décès.

OBLIGATIONS DE DÉMATÉRIALISATION

En application de l'article L 613-2 du code de la Sécurité sociale, vous êtes dans l'obligation de :

Régler vos cotisations par voie dématérialisée :

- paiement en ligne via votre espace personnel eCARMF sur www.carmf.fr
- prélèvements mensuels
- TIPSEPA (sans chèque)

Déclarer vos revenus nets d'activité indépendante 2020 par voie dématérialisée

Afin de simplifier vos démarches administratives, la

Base de calcul des cotisations en cas de reprise après un arrêt d'activité de plus d'un an

Montant des cotisations des deux premières années d'affiliation en 2021 (absence d'activité libérale en 2019)

Régimes	1 ^{re} année en 2021		2 ^e année en 2021	
	secteur 1	secteur 2	secteur 1	secteur 2
Base (provisionnel)	621 €	789 €	621 € ⁽¹⁾	789 € ⁽¹⁾
Complémentaire vieillesse	0 €	0 €	0 €	0 €
ASV (si revenu N-2 = 0 alors ASV = 0)	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	621 €	789 €	621 €	789 €
Non conventionné	789 €		789 €	

(1) Les cotisations provisionnelles sont recalculées, à l'exception de celles de la première année, en fonction des revenus nets d'activité indépendante de la dernière année écoulée lorsque ceux-ci sont connus.

loi prévoit une déclaration sociale commune obligatoire de revenus pour les professionnels libéraux dont les médecins.

Une seule déclaration est nécessaire pour permettre de calculer l'ensemble de vos cotisations sociales, y compris celles de la CARMF :

- les médecins affiliés pour l'assurance maladie et maternité au régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC) devront souscrire la Déclaration sociale des PAMC (DS PAMC) ;
- ceux relevant, en tant que travailleur indépendant, du régime général de la Sécurité sociale (hors PAMC) pour l'assurance maladie, doivent effectuer la Déclaration sociale des indépendants (DSI).

Cette déclaration sociale commune s'effectue en ligne sur le portail :

www.net-entreprises.fr

Si vous n'êtes pas déjà inscrit sur net-entreprises.fr, la première étape est très simple avec vos nom, prénom et numéro SIRET.

Cette inscription préalable, vous permettra de faire votre déclaration de revenus et de recevoir des messages et informations sur cette déclaration.

Le portail net-entreprises met en outre gratuitement, en toute sécurité et confidentialité, de nombreuses démarches simples et dématérialisées à la disposition des professionnels

ou de leurs mandataires (experts comptables, conseils...).

La méconnaissance de ces obligations de dématérialisation entraînera l'application de majorations. ●

Pour toute question concernant l'inscription et la connexion à net-entreprises.fr, composez le :

Net-entreprise.fr
☎ 0 820 000 516

(service 0,05€/min. + prix appel)

Vous êtes dans l'obligation de régler vos cotisations et déclarer vos revenus par voie dématérialisée.



Rainer Junker©123RF

Le cumul est-il intéressant ?

EXEMPLE

Un médecin de 65 ans, marié, sans enfant à charge (deux parts fiscales), avec la situation suivante : 80 000 € de bénéfices non commerciaux (BNC), seul revenu d'activité du ménage, exercice en secteur 1, cotise depuis 30 ans à la CARMF et réunit tous les trimestres nécessaires lui permettant de partir au régime de base sans décote. 3 choix possibles :

Choix A

Cumul de la retraite avec poursuite de l'activité libérale

- Aux revenus professionnels de 80 000 €, s'ajoutent 31 815 € nets (35 000 € bruts) de retraite.
- Il reste après charges et impôts 90 911 €.
- Les cotisations CARMF ne viendront pas augmenter le montant de la retraite qui, une fois liquidée, ne peut être recalculée.

Choix B

Cumul de la retraite avec une activité réduite pour maintien des revenus

- Les BNC passent à 47 255 €, auxquels s'ajoutent 31 815 € de retraite.
- Il lui reste après charges et impôts 67 990 €, soit le même revenu net qu'avant prise de retraite, avec seulement un peu plus de la moitié de son activité.
- Les cotisations CARMF ne viendront pas non plus augmenter la retraite.

Choix C

Retraite seule sans activité libérale

- La retraite nette perçue est de 31 815 € (35 000 € bruts).
- Après prélèvements et impôts, il reste 31 590 € nets correspondant à trente ans cotisés. ●

	A	B	C
	Cumul retraite/activité libérale	Cumul avec une activité réduite	Retraite seule
BNC (Revenus d'activité)	80 000 €	47 255 €	-
Retraite nette (35 000 € bruts)	31 815 €	31 815 €	31 815 €
Cotisations sociales (*)	29 751 €	19 252 €	3 185 €
Impôts			
Assiette IR	109 642 €	76 897 €	29 642 €
- dont bénéfice (revenus activité)	80 000 €	47 255 €	-
- dont retraite (CSG déductible à 5,9%)	29 642 €	29 642 €	29 642 €
Montant impôt/revenu (2 parts)	20 904 €	11 080 €	225 €
Revenu réel (après impôts 1 ^{re} année)	90 911 €	67 990 €	31 590 €
Montant de la retraite nette à 66 ans	31 815 €	31 815 €	31 815 €
Retraite nette après impôt sur le revenu	31 590 €	31 590 €	31 590 €
Retraite perçue jusqu'au décès (20 ans avec réversion)	631 800 €	631 800 €	631 800 €
Total perçu (sur 20 ans avec réversion)	722 711 €	699 790 €	663 390 €

(*) Cotisations sociales : CARMF, Assurance maladie, Allocations familiales, CSG-CRDS-CASA, CFP, CURPS.

Vos associations

4

Vos associations

VOS ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS

Vous êtes retraité, conjoint survivant ou en cumul retraite / activité (libérale ou salariée) et vous souhaitez garder le contact avec vos collègues et la profession : adhérez à l'association des allocataires de votre région... Seize associations à but non lucratif et composées exclusivement de bénévoles sont réparties sur toute la

France. Elles sont fédérées par la FARA (Fédération des associations régionales des allocataires de la CARMF) et ont pour objet :

- d'assurer et de coordonner la représentation et la défense des médecins retraités, y compris ceux en cumul, ainsi que leurs ayants droit, non seulement auprès de la CARMF mais aussi

- auprès des responsables publics et syndicaux ;
- d'établir des liens d'amitié et d'entraide entre les membres de la profession et leurs conjoints grâce à l'organisation de conférences, réunions, manifestations culturelles, excursions, voyages...



FARA
Fédération Associations
Régionales Allocataires
de la C.A.R.M.F.

Bureau de la FARA

79, rue de Tocqueville
75017 Paris

www.retraite-fara.com

Président

D^r Jean-Pierre Dupasquier

(Région 6)

Tél. : 04 78 00 85 34

Port. : 06 62 07 26 91

jpierre.dupasquier@gmail.com

Présidents honoraires

D^r Hubert Aouzerate

(Région 7)

Administrateur de la CARMF

Tél. : 06 77 18 15 40

haouiz@gmail.com

D^r Henri Romeu

(Région 8)

Administrateur de la CARMF

Tél. : 04 68 85 47 22

Port. : 06 21 14 29 80

henri.romeu@wanadoo.fr

D^r Claude Poulain

(Région 14)

Tél. : 02 33 53 86 70

cm.poulain@orange.fr

Vice-présidents

P^r Pierre Kehr

(Région 15)

Port. : 06 85 35 60 96

pierre.kehr@gmail.com

D^r Maurice Leton

(Région 12)

Tél. : 07 70 00 33 33

amvarp@gmail.com

D^r Patrick Wolff

Tél. : 06 07 04 17 05

dr.wolff.gyneco@gmail.com

Secrétaire générale

M^{me} Danièle Vergnon

(Région 5)

Administrateur de la CARMF

Tél. : 06 74 65 92 54

danielevergnon@yahoo.fr

Trésorier

D^r Albert Grondin

(Région 7)

Port. : 06 42 75 57 24

ahgrondin@gmail.com

Trésorier adjoint

D^r Georges Lanquetin

(Région 4)

Tél. : 03 20 85 84 96

Port. : 06 08 34 22 11

glanquetin@nordnet.fr

Membres

D^r Roselyne Calès-Duton

(Région 1)

Administrateur de la CARMF

Tél. : 05 56 40 24 81

Port. : 06 08 34 25 80

anthurium33@gmail.com

D^r Jean-Yves Doerr

(Région 14)

Tél. : 02 32 37 23 68

jeanyves.doerr@sfr.fr

D^r Michel Bretagne

(Région 16)

Tél. : 06 86 00 35 67

michel.bretagne@orange.fr

D^r Pierre-francois Hug

(Région 15)

Tél. : 06 85 70 01 45

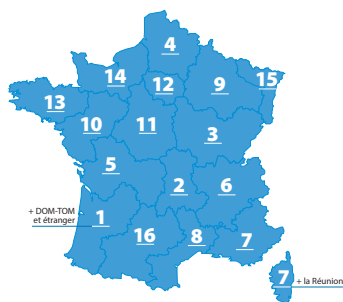
pierrehug67@yahoo.fr

D^r Olivier Roux

(Région 6)

Tél. : 06 80 22 68 96

og.roux38@gmail.com



1^{re} région - AMEREVE

Aquitaine - Antilles
www.amereve-aquitaine.org

D^r Roselyne Calès-Duton

2 rue Raymond Lavigne
33100 Bordeaux
Tél. : 05 56 40 24 81
anthurium33@gmail.com

2^e région - AMARA

Auvergne
www.amara-asso.fr

D^r Jacques Penault

1 place La Riomoise
15400 Riom-ès-Montagnes
Tél. : 04 71 78 02 17
jacques.penault@wanadoo.fr

3^e région - AMEREVE

Bourgogne-Franche-Comté
www.amereve.fr

D^r Luc Hauray

8 rue de Pouilloux
71300 Montceau-les-Mines
Tél. : 06 20 55 16 46
contact@amereve.fr

4^e région - AMRA 4

Nord - Picardie
www.amranord.org
D^r Georges Lanquetin
150 boulevard de la Liberté
59000 Lille
Tél. : 06 08 34 07 39
glanquetin@nordnet.fr

5^e région - AACO

Limousin-Poitou-Charentes
M^{me} Danièle Vergnon
La Barbaudière
86600 Lusignan
Tél. : 06 74 65 92 54
danielevergnon@yahoo.fr

À SAVOIR

Pour adhérer à l'Association de votre région, et par elle à la FARA, vous pouvez prendre contact par téléphone ou par e-mail avec son président.

6^e région - AMVARA

Rhône-Alpes
www.amvara.org
D^r Olivier Roux
6 chemin du Tracollet
38113 Veurey-Voroize
Tél. : 06 80 22 68 96
og.roux38@gmail.com

7^e région - ASRAL 7

PACA - Corse - Réunion
www.asral7.fr
D^r Jean-Philippe Coliez
5 rue Fragonard
06800 Cagnes-sur-Mer
Tél. : 06 60 78 81 11
coliez@orange.fr

8^e région - ASRAL 8

Languedoc-Roussillon
D^r Patrick Wolff
17 rue du Faubourg
Boutonnet
34090 Montpellier
Tél. : 06 07 04 17 05
dr.wolff.gyneco@gmail.com

9^e région - AMRV9-AMVACA

Lorraine
- Champagne-Ardennes
D^r Jacques Racadot
19 «B» rue des Plombières
88340 Le Val d'Ajol
Tél. : 03 54 04 36 53
jacques.racadot@sfr.fr

10^e région - AMRVM

Pays de la Loire
D^r Jean Bailly
2 allée de la Gérardière
44120 Vertou
Tél. : 02 40 34 28 35
Port. : 06 09 79 33 22
jeanbailly44@gmail.com

11^e région - ARCMRA

Centre - Val de Loire
D^r Roland Wagnon
13 boulevard Gambetta
37300 Joué-lès-Tours
Tél. : 02 47 67 84 65
Port. : 06 23 36 95 58
rolandwagnon@yahoo.fr

12^e région - AMVARP

Paris - Ile-de-France
D^r Maurice Leton
45 rue des Saints-Pères
Campus Saints Pères
75006 PARIS
Tél. : 07 70 00 33 33
amvarp@gmail.com

13^e région - AMREVM

Bretagne
http://www.retraite-fara.com
D^r Daniel Le Corgne
28 Hent Kerfram
29700 Plomelin
Tél. : 02 98 94 24 06
d.lecorgne@wanadoo.fr

14° région - AMVANO

Normandie
D^r Jean-Yves Doerr
 «La Bretonnière»
 19 route de la Bonneville
 27190 Glisolles
 Tél. : 02 32 37 23 68
 jeanyves.doerr@sfr.fr

15° région - AMVARE

Alsace - Moselle
www.amvare-est.org
P^r Pierre Kehr
 25 rue Schweighaeuser
 67000 Strasbourg
 Tél. : 06 85 35 60 96
 pierre.kehr@gmail.com

16° région - AMRMP 16

Midi-Pyrénées
D^r Michel Bretagne
 2 rue Pierre Larousse
 31400 Toulouse
 Port. : 06 86 00 35 67
 michel.bretagne@orange.fr

VOS ASSOCIATIONS DE CONJOINTS

A.CO.MED (Association des conjoints de médecins)

www.acomed.fr
Présidente :
M^{me} Martine
Kwiatkowski
 183 avenue Charles de
 Gaulle
 92200
 Neuilly-sur-Seine
 Tél. : 01 43 31 75 75
 Fax : 01 47 07 29 32
 acomed.association@
 orange.fr

UNACOPL (Union nationale des conjoints de professionnels libéraux)

Présidente :
M^{me} Régine Noulin
 Maison des
 Professions Libérales
 46 boulevard de
 La Tour-Maubourg
 75007 Paris
 Tél. : 01 45 66 96 17
 regine.noulin@free.fr

ACOPSANTÉ (Association regroupant les conjoints des professionnels de Santé)

www.acopsante.org
Présidente :
M^{me} Marie-
Christine Collot
 7 rue de la Comète
 75007 Paris
 Tél. : 02 37 34 65 13
 Fax : 02 37 30 85 29
 acopsante@free.fr

AFEM (Aide aux Familles et Enfants de Médecins)

www.afem.net
Présidente :
D^r Françoise GUIZE
 168 rue de grenelle
 75007 Paris
 Tél. : 01 45 51 55 90
 Fax : 01 45 51 54 78
 info@afem.net



DEMANDE D'ADHÉSION 2021

Adhérez à votre association régionale! (si vous n'êtes pas déjà adhérent)
 Coupon-réponse à adresser à l'association de votre région

Vous êtes :

- médecin retraité
- médecin en cumul
- veuve, veuf + de 60 ans
- veuve, veuf - de 60 ans
- médecin en invalidité
- conjoint collaborateur

Demande d'adhésion 2021

à adresser à votre association régionale
 (à remplir en lettres capitales)

Nom Prénom.....

Adresse

.....

Code postal Ville Région n°

Tél E-mail.....

Année d'attribution de vos prestations CARMF.....

Découvrez les guides qui vous accompagneront dans toutes vos démarches.



Disponibles en téléchargement sur www.carmf.fr rubrique [documentations](#).



Le guide du médecin cotisant

Le guide pour comprendre vos cotisations et votre retraite.



Vous êtes maintenant allocataire

Le guide pour tout connaître sur vos allocations de retraite.



Cumul retraite / activité libérale

Le guide pour cumuler la retraite avec une activité libérale.



Incapacité temporaire et invalidité

Le guide sur les indemnités auxquelles votre famille et vous-même avez droit en cas de maladie.



Préparez votre retraite en temps choisi

Le guide pour anticiper, de façon sereine, votre départ en retraite.



Droits & formalités au décès du médecin ou du conjoint collaborateur

Le guide des démarches à entreprendre en cas de décès, et des prestations.



46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris Cedex 17



Prise de RDV en ligne :
www.carmf.fr/rdv



Tél : 01 40 68 32 00
Fax : 01 40 68 33 73



Serveur vocal :
01 40 68 33 72



carmf@carmf.fr



Scannez ce QR code ou rendez-vous sur la page www.carmf.fr